

Décret 2016-750 du 6 juin 2016 : liste des activités soumises à autorisation, agrément ou déclaration

Le dernier décret d'application de la loi relative à l'adaptation de la société au vieillissement du 28 décembre 2015, pour ce qui concerne les dispositions relatives à l'aide et à l'accompagnement à domicile, est enfin paru au Journal Officiel le 8 juin dernier.

Rappelons que la loi ASV a organisé l'unification des régimes juridiques au profit du régime de l'autorisation pour les Saad qui interviennent (en mode prestataire) auprès des personnes âgées de plus de 60 ans, des personnes handicapées, et des familles fragiles.

Le décret du 6 juin actualise la liste des activités de services à la personne (SAP) relevant du régime de l'agrément ou de l'autorisation afin de tenir compte de la réforme juridique des Saad décidée par la loi.

Autorisation (activités réalisées en mode prestataire)	Agrément	Déclaration
Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou l'aide à l'insertion sociale aux personnes âgées et aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques qui ont besoin de telles prestations à leur domicile, à l'exclusion d'actes de soins relevant d'actes médicaux (sauf dérogation)	Garde d'enfants de moins de trois ans à domicile (quel que soit le mode d'intervention : prestataire ou mandataire)	Téléassistance et visio assistance
Aide personnelle à domicile aux familles fragilisées, à l'exclusion d'actes de soins relevant d'actes médicaux (sauf dérogation)	Accompagnement des enfants de moins de trois ans (quel que soit le mode d'intervention : prestataire ou mandataire) dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, transport, actes de la vie courante)	Interprète en langue des signes, technicien de l'écrit et codeur en langage parlé complété
Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, des personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques du domicile au travail, sur le lieu de vacances, pour les démarches administratives	Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées et aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques qui ont besoin de telles prestations à domicile, quand ces prestations sont réalisées en mode "mandataire" ou "mise à disposition", à l'exclusion d'actes de soins relevant d'actes médicaux (sauf dérogation)	Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes autres que les publics fragiles, du domicile au travail, sur le lieu de vacances, pour les démarches administratives

Autorisation (activités réalisées en mode prestataire)	Agrément	Déclaration
Accompagnement des personnes âgées, des personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, aide à la mobilité et au transport, actes de la vie courante)	Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, des personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques du domicile au travail, sur le lieu de vacances, pour les démarches administratives quand cette prestation est réalisée en mode "mandataire" ou "mise à disposition"	Assistance aux personnes, autres que les publics fragiles, qui ont besoin temporairement d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exclusion des soins relevant d'actes médicaux
	Accompagnement des personnes âgées, des personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques, dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, aide à la mobilité et au transport, actes de la vie courante) quand cet accompagnement est réalisé en mode "mandataire" ou "mise à disposition"	

[1] Les autres activités pouvant relever de la déclaration restent les mêmes et figurent à l'article D. 7231-1 II du code du travail. La déclaration permet aux organismes et à leurs clients de bénéficier des avantages fiscaux et sociaux des services à la personne.

(Source : décret 2016-750 du 6 juin 2016, JO 08/06/2016)